

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-1119

**Modifiant le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes numéro 10-803 visant à modifier la Politique de tarification des permis d'accès aux lacs**

---

Attendu que le conseil municipal souhaite s'assurer de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur les plans d'eau de la municipalité ;

Attendu que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu que des études scientifiques ont prouvé que les espèces aquatiques exotiques envahissantes, notamment le myriophylle à épi, constituent une menace directe pour le maintien des écosystèmes aquatiques ;

Attendu que plus d'une trentaine de lacs sont affectés par le myriophylle à épi dans un rayon de 50 kilomètres du territoire de Saint-Donat ;

Attendu que les espèces aquatiques exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les coques, les moteurs d'embarcations, les remorques, les réservoirs d'eau ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive ;

Attendu que les mesures préventives mises en place par la municipalité depuis 2010 pour contrer l'implantation et la propagation de ces espèces sont à ce jour efficace car aucune espèce exotique aquatique n'a été détectée ;

Attendu que la Municipalité finance la réalisation des activités d'application du règlement en établissant une tarification sous la forme d'un permis d'accès aux lacs suivant les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de financer en tout ou en partie, les biens, services et activités dispensés par la municipalité ;

Attendu que le conseil municipal souhaite actualiser le coût des permis d'accès aux lacs suivant l'augmentation des frais de dépenses pour les services rendus ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 14 février 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'annexe A du Règlement no 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes concernant la Politique de tarification des permis d'accès aux lacs est modifiée et remplacée par l'annexe A.



### **Article 3**

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, pour avoir accès aux lacs situés sur le territoire de la Municipalité, toute embarcation motorisée doit posséder un permis d'accès aux lacs au nom du propriétaire de l'embarcation émis par la Municipalité, à l'exception :

Pour l'accès au lac Ouareau uniquement :


De toute embarcation motorisée appartenant à un propriétaire contribuable de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci ayant obtenu un permis d'accès au lac Ouareau conformément au Règlement 181 de ladite Municipalité.

### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 14 mars 2022.

  
Joé Deslauriers, maire

  
Matthieu Renaud  
Directeur général

Avis de motion :	14 février 2022
Projet de règlement :	14 février 2022
Règlement adopté le :	14 mars 2022
Publié et entré en vigueur le :	18 mars 2022



**ANNEXE A :  
POLITIQUE DE TARIFICATION DES PERMIS D'ACCÈS AUX LACS**

<b>PERMIS D'ACCÈS AUX LACS —UTILISATEUR CONTRIBUABLE</b>		
<b>TYPES D'EMBARCATION</b>	<b>COÛTS PAR EMBARCATION</b>	<b>DURÉE DE VALIDITÉ</b>
Toute nouvelle embarcation motorisée ou tout renouvellement de permis arrivé à échéance	90 \$	3 ans
<b>PERMIS D'ACCÈS AUX LACS —UTILISATEUR NON-CONTRIBUABLE</b>		
<b>RÉCRÉATIVE — TOURISTIQUE</b>		
<b>TYPES D'EMBARCATION</b>	<b>COÛTS PAR EMBARCATION</b>	<b>DURÉE DE VALIDITÉ MAXIMALE</b>
Voilier motorisé (sans limite de puissance de moteur)	450 \$	1 an
Embarcation motorisée de 25 forces ou moins	225 \$	1 an
Embarcation motorisée de plus de 25 forces	450 \$	1 an
Embarcation motorisée de plus de 25 forces	225 \$*	20 semaines (du 15 août au 31 décembre de l'année en cours)
<i>* Une tarification alternative a été établie pour les permis d'accès des utilisateurs non-contribuables possédant une embarcation motorisée de plus de 25 forces délivrés à partir du 15 août de l'année en cours.</i>		
<b>D'HÉBERGEMENT</b>		
Tout type d'embarcations motorisées	450 \$	1 an
<b>FAMILIALE (grands-parents, parents, fils et petits enfants du ou des utilisateurs contribuables)</b>		
<b>TYPES D'EMBARCATION</b>	<b>COÛT PAR EMBARCATION</b>	<b>DURÉE DE VALIDITÉ</b>
Tout type d'embarcations motorisées	90 \$	1 an
<b>INSTITUTIONNELLE (Municipalités, ministères, SQ, universités, firmes privées œuvrant pour un OSBL ou une entité publique, etc.)</b>		
<b>TYPES D'EMBARCATION</b>	<b>COÛT PAR EMBARCATION</b>	<b>DURÉE DE VALIDITÉ</b>
Tout type d'embarcations motorisées	Gratuit	1 an
<b>COMMERCIALE – INDUSTRIELLE (non-contribuable)</b>		
<b>TYPES D'EMBARCATION</b>	<b>COÛT PAR EMBARCATION</b>	<b>DURÉE DE VALIDITÉ</b>
Embarcation motorisée d'un commerce ou d'une industrie ne possédant pas de bureau à Saint-Donat ayant un contrat de service avec un utilisateur contribuable	Gratuit	Selon durée de validité inscrite au certificat de lavage (maximum 1 an)
Embarcation motorisée d'un commerce ou d'une industrie ne possédant pas de bureau à Saint-Donat sans contrat de service avec un utilisateur contribuable	450 \$	Selon durée de validité inscrite au certificat de lavage (maximum 1 an)



